

Document à caractère publicitaire



SwissLife

SwissLife PER Entreprise

*Aidez vos collaborateurs à préparer
leur retraite dans des conditions privilégiées*

#YourLife #IndépendanceFinancière



Construire son indépendance financière pour vivre selon ses propres choix

Swiss Life est un acteur référent en assurance et gestion de patrimoine, avec un positionnement reconnu d'assureur gestion privée. Notre approche est globale en assurance vie, banque privée, gestion financière, ainsi qu'en santé, prévoyance et dommages.

Grâce à un conseil adapté et des solutions de qualité, nous permettons à chacun de nos clients, particuliers comme entreprises, de construire leur indépendance financière et d'être pleinement acteurs de leur vie, à chacune de ses étapes. En tant qu'entreprise responsable, nous sommes engagés dans une démarche de développement durable, dont l'ambition est de permettre aux générations actuelles et futures de vivre selon leurs propres choix.

[#YourLife](#) [#VotreIndépendanceFinancière](#) [#ConfianceFinancière](#)

Pour préparer dès aujourd'hui la retraite de vos collaborateurs dans les meilleures conditions, vous avez le choix !

La liberté dans l'alimentation de leur contrat

Chaque adhérent se voit attribuer un compte de retraite alimenté par des cotisations obligatoires financées en tout ou partie par votre entreprise. En complément, l'adhérent peut également alimenter son compte par des versements volontaires qu'il pourra, s'il le souhaite, déduire des revenus imposables de son foyer⁽¹⁾, par la participation et l'intéressement⁽²⁾ et par l'épargne temps⁽³⁾. Vos collaborateurs pourront également transférer au sein de leur compte de retraite, l'épargne détenue sur d'autres contrats de retraite⁽⁴⁾, notamment les anciens contrats collectifs.

Un financement ouvrant droit à des avantages

Au niveau social

La part patronale des cotisations obligatoires exclue de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale⁽⁵⁾, dans une limite individuelle égale à 5 % de la rémunération annuelle brute retenue, à concurrence de 5 PASS⁽⁶⁾⁽⁷⁾.

Au niveau fiscal

Pour votre entreprise, les cotisations obligatoires sont admises en déduction du résultat imposable à l'impôt sur les sociétés⁽⁸⁾. Pour vos salariés, ces mêmes cotisations sont admises en déduction du revenu imposable, dans une limite annuelle de 8 % brut retenue, à concurrence de 8 PASS⁽⁶⁾⁽⁹⁾. De plus, les versements volontaires effectués par l'adhérent peuvent être admis en déduction du revenu global de son foyer fiscal⁽¹⁾.

Bon à savoir

Vous pouvez réserver le PER obligatoire à une certaine catégorie de salarié⁽¹¹⁾.

Un complément de retraite en rente ou en capital

À compter de leur départ en retraite, les adhérents pourront disposer librement de l'épargne constituée au sein de leur compte de retraite sous forme de rente viagère. La part d'épargne issue des versements volontaires, de la participation, de l'intéressement et de l'épargne temps pourra également être servie sous la forme d'un capital libéré en une fois ou de manière fractionnée.

Des retraits anticipés possibles

L'épargne est en principe bloquée jusqu'au départ à la retraite mais en cas d'accident de la vie⁽¹⁰⁾, des possibilités de déblocage anticipé sont prévues par la loi. De même, les adhérents peuvent disposer de leur épargne pour l'achat de leur résidence principale (sauf pour les sommes issues de vos cotisations obligatoires).

Une analyse globale de votre politique sociale

Votre conseiller Swiss Life peut réaliser une étude personnalisée qui vous permettra d'intégrer votre projet dans le contexte particulier de vos objectifs et de la situation de votre entreprise.



Label EXCELLENCE 2025 attribué par DoSSIERS ÉPARGNE ASSURANCE

www.label-excellence.com

Un outil de motivation pour vos collaborateurs. Le PER obligatoire : un réel avantage social pour vos collaborateurs. Vous contribuez à leur offrir une meilleure qualité de vie à la retraite.

(1) Dans les conditions et limites prévues par l'article 163 quaterdecies du Code général des impôts.

(2) À condition que le PER obligatoire bénéficie à l'ensemble des salariés de l'entreprise, ou que celle-ci ait mis en place un PERE collectif.

(3) Droit acquis au sein d'un compte épargne temps ou, en l'absence de compte épargne temps dans l'entreprise, de jours de repos non pris, dans une limite de 10 jours par an.

(4) Contrats PERP et assimilés, Madelin retraite, PERE, article 83, PERCO et PER.

(5) Dans les conditions et limites prévues par les articles L.242-1, R.242-1-1 et suivants et D.242-1 du code de la Sécurité sociale.

(6) PASS : plafond annuel de la Sécurité sociale.

(7) Restent dues les contributions suivantes : le forfait social (à la charge de l'employeur) et la CSG-CRDS (à la charge des salariés).

(8) Dans les conditions et limites prévues pour la déductibilité des charges de personnel.

(9) Dans les conditions et limites prévues par l'article 83-2° du Code général des impôts.

(10) Dans les situations mentionnées à l'article L.224-4 du Code monétaire et financier.

(11) Sous réserve qu'elle soit définie de manière objective suivant l'article R.242-1-1 du Code de la Sécurité sociale.

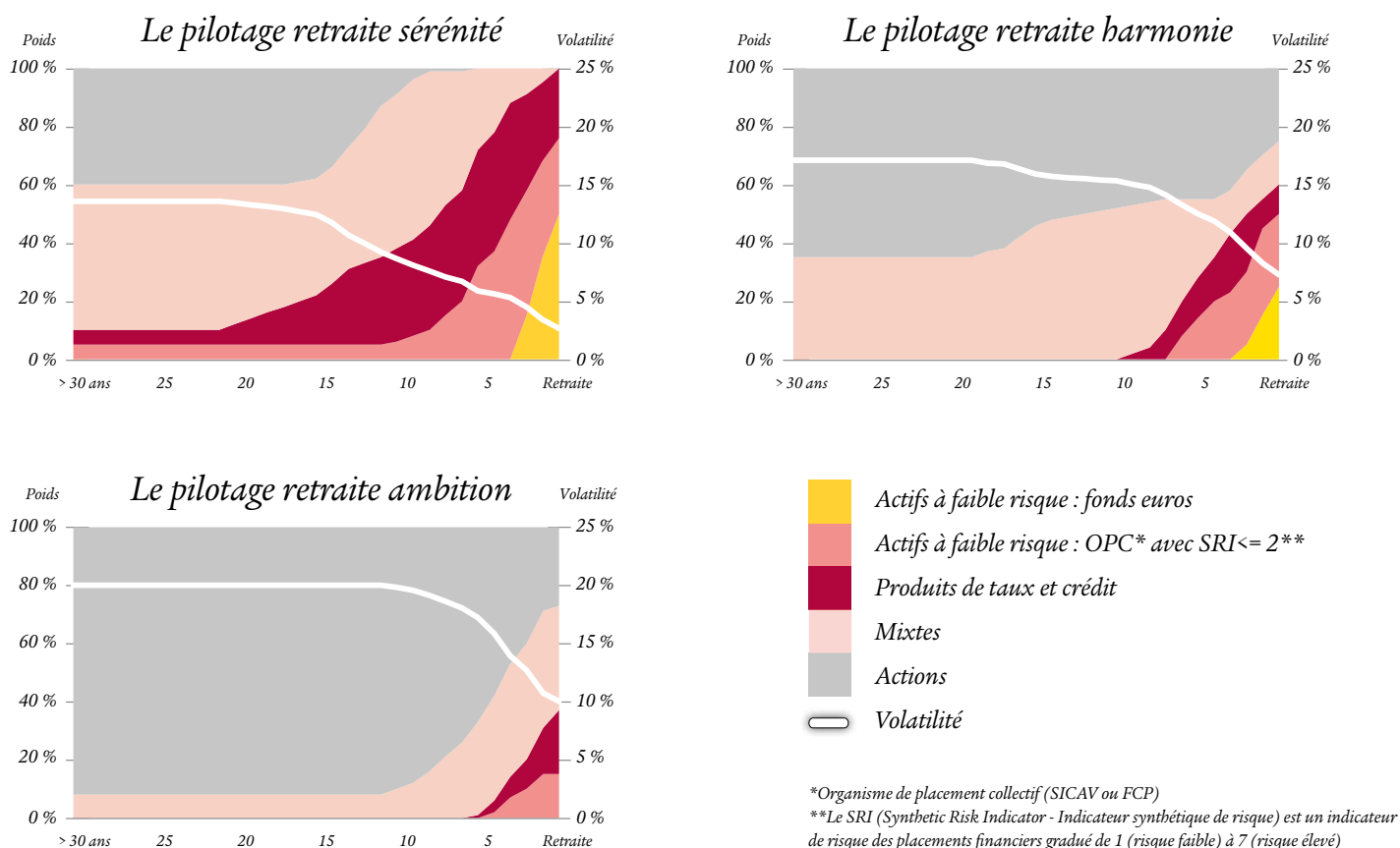
Une offre financière complète et parfaitement adaptée aux besoins de vos collaborateurs

Le pilotage retraite : une solution d'expertise Swiss Life clés en main

En choisissant le pilotage retraite, vos salariés bénéficient, en permanence, d'une allocation d'actifs adaptée à leur horizon de placement. Cette allocation comporte notamment des fonds répondant à des critères d'investissement durable. L'épargne est dynamisée sur le long terme, puis sécurisée progressivement à l'approche de leur départ à la retraite.

En nous confiant la gestion de leur contrat, leurs versements et leurs droits individuels seront investis et arbitrés sur des supports financiers sélectionnés par nos experts tout au long de la vie du contrat conformément à leur profil d'investissement.

Notre solution répondant à des critères d'investissement durables



L'investissement sur des unités de compte présente un risque de perte en capital. L'assureur garantit le nombre d'unités de compte durant l'exécution du contrat mais pas leur valeur qui évolue à la hausse comme à la baisse.

Par ailleurs, par défaut, les primes versées dans le cadre de l'adhésion au contrat SwissLife PER Entreprise sont investies sur le profil horizon équilibré intégrant des parts minimales d'actifs « non cotés »⁽¹²⁾ et d'actifs à faible risque et un fonds PME / ETI (petites et moyennes entreprises / entreprises de taille intermédiaire). Vos salariés auront la possibilité de choisir parmi les autres profils proposés.

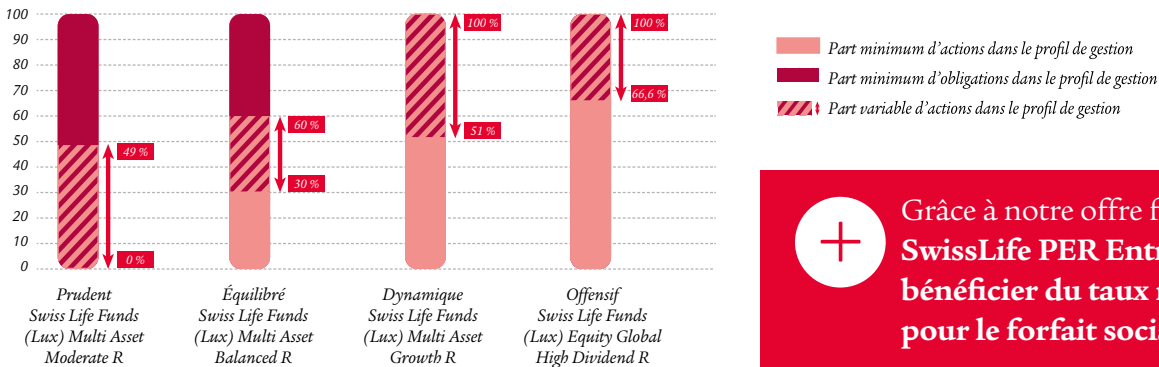
VivrePlusConfiant

(12) L'investissement dans des unités de comptes représentatives de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif investis, directement ou indirectement, en actifs « non cotés » peut donner lieu à l'application d'une indemnité spécifique de rachat d'un montant pouvant aller jusqu'à 20 % du montant des engagements exprimés dans lesdites unités de compte.

L'allocation libre : pour choisir les supports de placement et diversifier le risque

Avec l'allocation libre, Swiss Life propose à vos collaborateurs un large choix de supports financiers (des unités de compte et un fonds en euros) pour faire fructifier leur épargne retraite. S'ils optent pour l'un des quatre fonds profilés, ils seront libérés de la surveillance et de la gestion régulière.

4 fonds profilés pour chaque profil d'investisseur



Grâce à notre offre financière, **SwissLife PER Entreprise vous fait bénéficier du taux réduit de 16 % pour le forfait social !**

L'investissement sur des unités de compte présente un risque de perte en capital. L'assureur garantit le nombre d'unités de compte durant l'exécution du contrat mais pas leur valeur qui évolue à la hausse comme à la baisse.

Un large choix de supports d'investissement

Selon leur objectif et leur sensibilité au risque, vos collaborateurs peuvent répartir leurs versements parmi plus de 750 fonds gérés par Swiss Life Asset Managers, Swiss Life Gestion Privée et une sélection d'autres sociétés de gestion reconnues, telles que Carmignac Gestion, Lazard Frères Gestion, Rothschild & Co AM, Fidelity Investments Lux. SA.

1 fonds en euros reconnu sur le marché

Des options d'arbitrage automatique pour investir sereinement votre épargne

- **L'arbitrage automatique des plus-values** : pour sécuriser sur le fonds en euros, les plus-values réalisées sur vos supports financiers.
- **L'investissement progressif** : pour investir progressivement votre épargne sur les supports financiers de votre choix.

Un espace client dédié pour vous et vos salariés



MySwissLife

■ Ensemble, connectés à vos choix. ■

Pilotage de vos contrats

Mise à disposition de vos documents

Connexion à votre conseiller

Connectez-vous sur myswisslife.fr

Pensez à vous munir de votre identifiant personnel et de votre mot de passe



Des garanties tout au long de la vie de vos collaborateurs

En contrepartie des avantages fiscaux dont vos collaborateurs bénéficient, **l'épargne constituée ne sera disponible qu'à leur départ à la retraite**, sauf cas exceptionnels prévus par la loi⁽¹³⁾. **En cas de décès en cours d'adhésion, l'épargne constituée n'est pas perdue** : elle sera reversée à leur conjoint ou à tout autre bénéficiaire expressément désigné.

Une garantie de prévoyance supplémentaire

En outre, Swiss Life fait bénéficier vos collaborateurs de la garantie « plancher décès », qui préserve leur conjoint ou bénéficiaire désigné des aléas des marchés financiers, en compensant une éventuelle moins-value, dans la limite de 75 000 euros.



La table de mortalité garantie à l'adhésion :
un réel avantage pour leur revenu futur

Swiss Life garantit la table de mortalité qui sera utilisée pour convertir le capital de l'adhérent en complément de retraite versé à vie :

- **à l'adhésion**, pour toutes les cotisations obligatoires, pour les versements volontaires déductibles et tous les versements liés aux dispositifs d'épargne salariale ou d'épargne temps (table de mortalité en vigueur chez Swiss Life au jour de l'adhésion) ;
- **à la date de l'opération**, pour les versements individuels non déductibles et pour les transferts entrants en cours du contrat ;
- **en cas de réversion**, la table restera garantie pour le bénéficiaire désigné.

Ainsi, il ne subira pas la baisse de revenu engendrée par l'allongement de l'espérance de vie.



(13) Notamment décès, invalidité, surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage, cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire dans les conditions prévues par l'article L.224-4 du Code monétaire et financier, acquisition de la résidence principale.

Complément de retraite : rente ou capital ?

SwissLife PER Entreprise offre à vos collaborateurs la possibilité de bénéficier d'un complément de revenu dès la fin de leur activité professionnelle.

S'ils optent pour la rente viagère

Swiss Life leur proposera un large choix d'options pour s'adapter parfaitement à leur situation et à leurs objectifs.

À noter : celle-ci sera obligatoire pour les sommes issues des cotisations obligatoires.

Votre situation, vos objectifs	La solution Swiss Life	Avantages
<ul style="list-style-type: none"> • L'adhérent est célibataire ? • Son conjoint dispose de revenus suffisants ? 	<p>La rente à vie non réversible.</p>	<p>L'adhérent percevra un complément de revenu régulier jusqu'à la fin de sa vie.</p>
<p>L'adhérent souhaite sécuriser l'avenir de son conjoint ou d'un proche s'il venait à décéder le premier ?</p>	<p>La rente à vie non réversible de 30 % à 100 %.</p>	<p>À son décès, le réservataire percevra un complément de revenu versé à vie, d'un montant pouvant aller de 30 % à 100 % de sa rente.</p>
<p>L'adhérent souhaite garantir à un proche un revenu régulier sur une période déterminée en cas de décès prématuré ?</p>	<p>La rente à vie réversible avec annuités garanties (nombre d'annuités garanties égal, au maximum, à l'espérance de vie théorique diminuée de 5 ans au moment de la liquidation).</p>	<p>L'adhérent perçoit un complément de revenu jusqu'à la fin de sa vie. En cas de décès pendant la période de garantie, le bénéficiaire des annuités garanties percevra l'intégralité des annuités garanties restantes.</p>
<p>L'adhérent souhaite moduler le montant de son complément de revenu pendant les premières années de sa retraite ?</p>	<p>La rente à palier entre - 50 % et + 50 %.</p>	<p>En fonction de ses besoins et projets à court ou moyen terme, l'adhérent adapte le montant initial de son complément de revenu à la hausse ou à la baisse pendant une période de 3 à 10 ans.</p>
<p>L'adhérent souhaite protéger ses revenus contre les effets de l'inflation ?</p>	<p>La rente indexée de 2 % par an.</p>	<p>Sa rente est revalorisée de 2 % au minimum chaque année.</p>

S'ils optent pour une sortie en capital

Celui-ci pourra être libéré en une fois ou de manière fractionnée.

À noter : la sortie en capital n'est pas possible pour les sommes issues de versements obligatoires.

*Nous permettons à chacun de construire
son indépendance financière
pour vivre selon ses propres choix.*

*SwissLife PER Entreprise
est un plan d'épargne retraite
obligatoire interentreprises prenant
la forme d'un contrat de retraite
professionnelle supplémentaire,
à adhésion obligatoire souscrit
auprès de SwissLife Assurance
Retraite, présentant un risque
de perte en capital.*

*SwissLife Assurance Retraite
Siège social :
7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
SA au capital social
de 114 877 635,60 €
Fonds de retraite professionnelle
supplémentaire régi
par le Code des assurances
892 188 046 RCS Nanterre
www.swisslife.fr*